Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

HAUTE ECOLE PÉDAGOGIQUE

Règlement d'application pour la période de transition

Un régime transitoire relatif à la formation des enseignants a été instauré par le Grand Conseil le 5 juillet 2005. Ce décret abrogeait la loi du 8 mars 2000 sur la HEP, ainsi que son règlement d'application. Un nouveau règlement d'application a été élaboré afin de permettre à la HEP de poursuivre sa mission. Ce règlement, transitoire, qui s'inspire du règlement relatif à l'Université de Lausanne, a été adopté par le Conseil d'Etat le 23 novembre.

Le 5 juillet 2005, la loi du 8 mars 2000 sur la HEP ainsi que de son règlement d'application étaient abrogés par le Grand Conseil. Le décret d'abrogation instituait une période transitoire de trois ans afin de permettre une refondation de la HEP, tout en poursuivant son activité de formation. Le Conseil d'Etat vient d'adopter un règlement d'application complétant les dispositions du décret.

Le règlement d'application, préavisé positivement par la Commission de refondation de la HEP, fixe notamment l'organisation générale de la haute école, la composition de son corps enseignant, ainsi que la définition des fonctions et des missions de ce dernier. Il s'inspire notamment du règlement d'application de la Loi sur l'Université de Lausanne (LUL). Les organes et directions instituées par le règlement d'application sont : le Conseil de direction, la direction de l'enseignement, le secrétariat général, ainsi que le Conseil de la HEP (organe consultatif). Ce dernier comprend des représentants des professeurs de la HEP, des chargés de formation, des praticiens formateurs, des membres du personnel administratif et technique, ainsi que des étudiants.

Ce règlement d'application est un des éléments important pour le processus de reconnaissance des diplômes de la HEP.

Lausanne, le 24 novembre 2005

DFJ, Christian Pilloud, Directeur général de l'enseignement supérieur, tél. 021 316 35 01

texte-adopté